

Quelques précisions

Régime public ou régime privé?

Le **régime public** est celui administré par la Régie de l'assurance maladie du Québec. Il couvre seulement les personnes qui n'ont pas accès à un régime privé. Les **régimes privés** sont des régimes d'assurance collective ou d'avantages sociaux qui offrent une couverture pour les médicaments. C'est habituellement en milieu de travail qu'on trouve ce genre de régime.

Couverture de base ou complémentaire?

La **couverture de base** est obligatoire pour tous. Elle couvre tous les médicaments qui figurent dans la *Liste de médicaments* publiée par la Régie. Le régime public et les régimes privés offrent une couverture de base à leurs assurés. Les régimes privés peuvent toutefois offrir une couverture plus large.

La **couverture complémentaire** est seulement offerte par les régimes privés aux personnes de 65 ans ou plus. Il s'agit en fait d'une deuxième protection qu'une personne peut prendre, si elle le souhaite, pour compléter, et non remplacer, la couverture de base du régime public. La couverture complémentaire peut, par exemple, rembourser la partie des frais non payée par le régime public.

Renseignements utiles

pour joindre la Régie ou obtenir de l'information supplémentaire

Par téléphone

Québec : 418 646-4636
Montréal : 514 864-3411
Ailleurs au Québec : 1 800 561-9749

À tout moment, en composant ces numéros, vous pouvez obtenir de l'information grâce au système informatisé de renseignements téléphoniques, la Carte soleil parlante. Si vous souhaitez parler à un préposé, vous devez téléphoner pendant les heures d'ouverture.

Par ATS

(appareil de télécommunication pour personnes sourdes)

Québec : 418 682-3939
Ailleurs au Québec : 1 800 361-3939

En personne

1125, Grande Allée Ouest
Québec (Québec)
425, boul. De Maisonneuve Ouest, 3^e étage
Montréal (Québec)

Par Internet

www.ramq.gouv.qc.ca

Heures d'ouverture

De 8 h 30 à 16 h 30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi et de 10 h à 16 h 30 le mercredi.

English version available on request.

Direction des communications
Mai 2006

Régie de
l'assurance maladie
Québec 

D-9113-0

L'assurance médicaments à la retraite

Assurez-vous d'être assuré au bon endroit!



Québec 

Que se passe-t-il à la retraite?

La retraite est souvent synonyme de nouveaux projets. Mais, quand on fait le grand saut, il faut aussi régler certains détails plus pratiques, notamment la question de l'assurance médicaments. En effet, la retraite peut apporter des changements à notre couverture d'assurance médicaments, et c'est notre responsabilité de voir à être bien assuré en tout temps.

Les personnes inscrites au régime public d'assurance médicaments, celui administré par la Régie de l'assurance maladie du Québec, restent couvertes par ce régime au moment où elles prennent leur retraite. Elles n'ont donc aucune démarche à faire à ce sujet.

Les personnes couvertes par un régime privé d'assurance médicaments et qui prennent leur retraite avant 65 ans doivent rester couvertes par ce régime au moment de leur retraite si elles en ont la possibilité. En d'autres termes, lorsqu'un employeur continue d'offrir un régime privé d'assurance médicaments à ses employés retraités, ceux-ci doivent y demeurer inscrits au moins jusqu'à leurs 65 ans.

Avant 65 ans

Certains employeurs cessent d'offrir un régime privé d'assurance aux personnes qui prennent leur retraite, alors que d'autres continuent de les couvrir. Cela dépend de l'entente prise entre l'employeur et l'administrateur du régime.

Ce qu'il faut retenir?

Avant 65 ans, la règle est simple : tant et aussi longtemps qu'une personne peut être assurée par un régime privé d'assurance médicaments, elle doit l'être. Ainsi, si son employeur continue d'offrir un tel régime, elle ne peut pas choisir de s'inscrire au régime public, même si cela lui paraît plus avantageux.

Si, au contraire, son régime privé cesse de la couvrir au moment de la retraite, elle doit vérifier si elle peut avoir accès à un autre régime privé. Par exemple, cette personne pourrait être admissible au régime de son conjoint ou encore à celui d'une association ou d'un ordre professionnels dont elle fait partie. Si elle n'a accès d'aucune façon à un régime privé, elle doit alors s'inscrire au régime public d'assurance médicaments en communiquant avec la Régie.

À partir de 65 ans

À 65 ans, tous les citoyens québécois sont automatiquement inscrits au régime public d'assurance médicaments. Ils n'ont donc aucune démarche à faire pour bénéficier de ce régime.

Toutefois, les personnes qui sont toujours admissibles à un régime privé ont un choix à faire. En effet, les régimes privés continuent de couvrir leurs assurés qui atteignent 65 ans. Cependant, les frais à payer peuvent changer, et deux types de couvertures sont généralement offertes : une **couverture de base** et une **couverture complémentaire**. Pour plus de détails à ce sujet, consultez la rubrique *Quelques précisions*.

Ce qu'il faut retenir?

Il est obligatoire de détenir une couverture de base. Si une personne est toujours admissible à un régime privé, elle a le choix entre la couverture de base du régime public et celle de son régime privé.

SI UNE PERSONNE CHOISIT LA COUVERTURE DE BASE...	ELLE DOIT ABSOLUMENT...	ELLE PEUT AUSSI...
du régime public	communiquer avec son assureur privé pour annuler la couverture de base de ce régime. Il faut savoir que ce choix est irrévocable.	prendre la couverture complémentaire qu'offre son assureur privé. Cette option est facultative.
de son régime privé	communiquer avec la Régie pour annuler son inscription au régime public.	

L'assureur ou l'employeur d'une personne peuvent l'informer des différentes options d'assurance qui lui sont offertes. Il est important de les consulter avant de prendre une décision.